

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant, que l'Association « Mission Locale du Forez » intervient depuis de nombreuses années sur le territoire communal et qu'elle sollicite la Ville pour l'accompagner, par la mise à disposition de la salle multimédia d'une structure municipale,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à la Mission Locale du Forez un droit d'occupation et d'utilisation d'une salle multimédia, dans une structure municipale de Creuset Actif de Solidarité Inter Ages (CASA), située 15 Rue Emile Reymond, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, selon un calendrier d'occupation préétabli.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, gratuitement, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, sur la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 inclus. Elle pourra être reconduite tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse toutefois excéder trois ans.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Mission Locale du Forez.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président de la Mission locale du Forez,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 3 juillet 2024

**Le Maire,
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240703-2024-044-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 04/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

